

LIVRET DE L'ELEVE

de l'École Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci (ESILV)

1^{ère} / 2^{ème} année

Site à consulter :

Rubrique ESILV :

<https://ufr-sitec.parisnanterre.fr/elevés-cpge-et-esilv/elevés-de-lesilv>

Contacts :

Service de Scolarité Générale

- Inscriptions administratives
- Edition des cartes d'étudiant et des certificats de scolarité
- Paiement des frais d'inscription

service-scolarite@iut.parisnanterre.fr

UFR SITEC

- Centralisation des dossiers d'inscription
- Gestion des demandes de transfert de crédits

gestion-esilv@sitec.parisnanterre.fr

Année universitaire 2026-2027

Sommaire

I/ Vade-mecum	3
1/ Votre inscription cumulative à Paris Nanterre en 7 étapes	3
2/ Le paiement des droits	4
3/ Le déroulement de vos études	5
a/ Elève de 1 ^{ère} année	6
b/ Elève de 2 ^{ème} année	7
II/ Le cadre général de validation	8
III/ L'accueil des élèves de l'ESILV à Paris Nanterre	9
A/ La procédure relative à chaque année de l'ESILV	9
1/ Elève de 1 ^{ère} année	9
2/ Elève de 2 ^{ème} année	9
B/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif	9
1/ Elève de 1 ^{ère} année	9
2/ Elèves de 2 ^{ème} année	9
IV/ Lexique	10

I/ VADE-MECUM

1

VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE A L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE EN 7 ÉTAPES

Elève de l'ESILV - 1ère ou 2ème année

1	Prendre connaissance de l'offre de formation, de l'organisation de la Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI) de l'UFR SITEC et des procédures de l'Université Paris Nanterre sur le site : https://ufr-sitec.parisnanterre.fr/licence-sciences-pour-ingenieur	Dès maintenant
2	Retirer le livret de l'élève et le dossier d'inscription administrative correspondant à votre niveau auprès de votre secrétariat pédagogique à l'ESILV.	A la rentrée de septembre
3	S'acquitter en ligne de la "Contribution Vie Etudiante et de Campus" de 105 € . Vous devez vous connecter sur la page http://cvec.etudiant.gouv.fr pour obtenir votre code CVEC. Celui-ci sera délivré sur l'attestation d'acquiescement pour les étudiants OU sur l'attestation d'acquiescement par exonération pour les étudiants exonérés. L'attestation sera indispensable le jour de votre inscription. Plateforme CVEC : 01 40 51 62 00	Dès maintenant
4	Centralisation des dossiers d'inscription administrative (avec paiement et pièces justificatives) par l'ESILV, pour transmission à l'UFR SITEC à Ville-d'Avray.	Dossier à remettre à l'ESILV le 16 octobre 2026 au plus tard
5	Enregistrement des inscriptions et des paiements par la Scolarité Générale du site de Ville-d'Avray, après avis pédagogique le cas échéant.	De début novembre à mi-décembre 2026
6	Envoi à l'ESILV des cartes d'étudiant, certificats de scolarité et autres documents utiles : information sur la carte d'étudiant pluriannuelle, etc.	
7	<u>Attention</u> : l'élève de l'ESILV doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de l'Université Paris Nanterre pour : - avoir accès aux ressources documentaires de l'université, - recevoir tout message utile le concernant de la part de l'université.	Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité



BIENVENUE A L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE !

2

Le paiement des droits

Elève de l'ESILV - 1ère et 2ème années



Attention :

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation.

Vous devez remettre votre **dossier d'inscription administrative**, accompagné impérativement d'un **chèque d'un montant de 178 €**, à votre gestionnaire à l'ESILV qui les transmettra à l'Université Paris Nanterre (UFR SITEC, à Ville-d'Avray).

Le chèque devra être libellé à l'ordre de « L'Agent Comptable de l'Université Paris Nanterre ».

Tout dossier d'inscription parvenu à nos services sans le paiement ne pourra être pris en compte.

Droits universitaires 2026-2027

Cas n°1 : quel que soit votre niveau d'études (1^{ère} année ou 2^e année), vous devez vous acquitter des droits d'inscription en Licence d'un **montant de 178 €**.

Cas n°2 : boursier-e et pupille de la Nation : exonération des droits de Licence.

S'acquitter en ligne de la "Cotisation Vie Etudiante et de Campus" de **105 €**.

Vous devez vous connecter sur la page <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir votre code CVEC, celui-ci sera délivré sur l'attestation d'acquiescement pour les étudiants OU sur l'attestation d'acquiescement par exonération pour les étudiants exonérés. L'attestation sera indispensable le jour de votre inscription.

Plateforme CVEC : 01 40 51 62 00

3	Le déroulement de vos études (régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)
Elève de l'ESILV - 1ère ou 2^{ème} année	

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études et les procédures de **validation de crédits**.



Important : dès lors que vous rejoignez l'université, vous devez être vigilant·e sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

- Quitter l'ESILV pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques.
- Dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université, qui ouvre en général courant février.
- Si vous validez la deuxième année et que vous choisissez de poursuivre vos études à l'ESILV en 3^{ème} année, tout en souhaitant vous inscrire administrativement et pédagogiquement en parallèle en troisième année de Licence SPI, vous ne bénéficierez plus des dispositifs relatifs à l'inscription en régime cumulatif. Vous devrez alors valider la troisième année de la Licence SPI de l'UPN conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (M3C) de l'UPN telles qu'approuvées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Paris Nanterre.

Elèves de première année

Validation des crédits à l'issue de votre 1^{ère} année

A l'issue de la première année de préparation, sauf avis défavorable de la commission pédagogique de l'ESILV et de l'UFR SITEC, le transfert des crédits acquis en première année à l'ESILV est accordé.

- **Si les 60 crédits de la première année de la Licence SPI sont validés**, l'élève est autorisé·e à s'inscrire en deuxième année de cette licence.

Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

- si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours-type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L2 dans la formation demandée ;
- si vous envisagez de quitter l'ESILV l'année prochaine et de rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** cette formation en temps voulu (portail de candidatures en ligne à **partir de février 2027**). Toutes les informations et calendriers seront disponibles sur le site <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/inscriptions>
- **Si au moins 30 crédits sur un semestre ET les UE fondamentales de deux semestres sont validés** au titre de la première année de licence :
 - L'élève qui poursuit en deuxième année à l'ESILV se réinscrit l'année universitaire suivante à la fois en première et en deuxième années de la Licence SPI **sous réserve de l'accord du jury de l'UFR SITEC**. En fin de deuxième année, la commission statuera à la fois sur la validation des première et deuxième années de Licence.
 - L'élève qui quitte l'ESILV pour poursuivre à l'UPN dans la Licence SPI se réinscrit en première et deuxième années de licence, en inscription conditionnelle, sous le régime normal. Un formulaire sera disponible à cet effet et sera transmis à votre secrétariat pédagogique à l'ESILV.
- **Si moins de 30 crédits sont validés**, l'élève se réinscrit l'année universitaire suivante en première année de licence.

Elève de deuxième année

Validation des crédits à l'issue de votre 2ème année

A l'issue de la deuxième année à l'ESILV, sauf avis défavorable de la commission pédagogique de l'ESILV et de l'UFR SITEC, le transfert des crédits acquis en deuxième année à l'ESILV est accordé.

- **Si les 120 crédits des deux premières années de la Licence SPI sont validés**, l'élève qui quitte l'ESILV pour poursuivre à l'UPN en troisième année de la Licence SPI se réinscrit sous le régime normal.

Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

- si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L3 dans la formation demandée ;
- si vous voulez quitter l'ESILV et rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** cette formation en temps voulu (site de **candidatures en ligne à partir de février 2027**). Toutes les informations et calendriers seront disponibles sur le site : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/inscriptions>
- **Si les 60 crédits au titre de la L1 ET un semestre de L2 (30 ECTS) ET les UE fondamentales des deux semestres de la L2 sont validés** :
- L'élève qui quitte l'ESILV se réinscrit en deuxième et troisième années de la Licence SPI, en inscription conditionnelle, sous le régime normal **sous réserve de l'accord du jury de l'UFR SITEC**.
- L'élève qui redouble sa deuxième année de l'ESILV se réinscrit l'année universitaire suivante en deuxième année de la Licence SPI.
- **Si moins de 90 crédits pour 3 semestres sont validés**, l'élève qui quitte l'ESILV se réinscrit l'année universitaire suivante en deuxième année de la licence SPI, sous le régime normal.

III/ LE CADRE GENERAL

de la Validation des Etudes Supérieures (VES)

et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est habilitée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.

La convention-cadre et les conventions d'application précisent, pour les élèves inscrit-es en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme,
- de validation des crédits,
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires) qui encadre la délivrance de Licences par l'Université.

Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2^{ème} ou 3^{ème} année de licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la licence de Sciences pour l'ingénieur pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la licence de Sciences pour l'ingénieur pour s'inscrire en troisième année de licence de Sciences pour l'ingénieur.

Les formations de l'université, souvent, sont organisées en **mention** et **parcours-types**. Par exemple, le parcours « Histoire-Anglais » au sein de la mention Histoire ; ou le parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine » au sein de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours-type l'année n, il faut avoir validé ce parcours-type l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine », pour accéder à la L2 Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine »).

Ce n'est pas le cas de la licence Sciences pour l'ingénieur car cette mention de diplôme ne se subdivise pas en parcours-types.

III/ LE CAS DES ELEVES DE L'ESILV

Inscription et transfert de crédits

A l'Université Paris Nanterre, les élèves de l'ESILV peuvent s'inscrire à la préparation de la Licence Sciences pour l'ingénieur. Dans le cadre fixé par la convention qui lie l'ESILV et l'université Paris Nanterre, cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire à la décision, sur proposition de la commission compétente, d'un transfert de crédits correspondant à leur inscription en cumulatif à l'université (c'est le cas des élèves de l'ESILV inscrits en cumulatif en L1 ou L2).

A. La procédure relative à chaque année de l'ESILV (Licence 1/2)

1/ Les élèves de première année de l'ESILV	2/ Les élèves de deuxième année de l'ESILV
Ils sont inscrits administrativement en première année de licence Sciences pour l'ingénieur. A l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis à l'ESILV pour la validation des enseignements de la formation universitaire à laquelle ils sont inscrits et leur inscription en deuxième année. Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non au niveau supérieur.	S'ils sont inscrits administrativement en deuxième année de licence Sciences pour l'ingénieur, à l'issue de celle-ci, ils ne bénéficieront plus des dispositifs relatifs à l'inscription en régime cumulatif, et devrait valider la troisième année de la Licence SPI de l'UPN conformément aux Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'UPN telles qu'approuvées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UPN.
Calendrier 2026-2027 pour les élèves de l'ESILV inscrits en L1 ou L2 : La commission pédagogique pour les élèves inscrits en 1^{ère} année et en 2^e année se réunira début juillet 2027. Il est impératif que le dossier complet comprenant le relevé des résultats obtenus par l'élève à l'ESILV, pendant l'année 2026-2027, soit communiqué à l'UFR SITEC à dans le respect du calendrier qui sera indiqué pour le dépôt de ce dossier. Cela est indispensable, en vue de l'examen du dossier par la commission compétente.	

B. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif (Licence 1/2)

Au début de l'année scolaire, l'UFR SITEC transmet à l'ESILV le dossier d'inscription. Pour chaque élève souhaitant s'inscrire cumulativement à l'UPN, l'ESILV retourne ce dossier dûment complété par l'intéressé-e, une fois qu'il a été visé par le directeur de l'établissement. Le dépôt du dossier complété devra intervenir dans le respect de la date limite d'inscription à l'UPN, fixée chaque année, et communiquée à l'administration de l'ESILV pour assurer la bonne information par cette dernière des élèves concernés.

1/ Si vous êtes en première année :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir. Si vous êtes titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, complétez également la **demande de validation des acquis d'études** (pour l'équivalence de ce diplôme).

2/ Si vous êtes en deuxième année :

Vous êtes en possession d'une **autorisation d'inscription (décision de transfert de crédits en L2) pour la mention du diplôme (Sciences pour l'ingénieur)** auquel vous souhaitez vous inscrire en 2026-2027 : vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la copie de l'autorisation d'inscription et le paiement par chèque.

IV/ LEXIQUE

Crédit :	A chaque enseignement suivi est associé un nombre de crédits représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé. Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade. Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.
Licence :	La licence est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours- types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré-professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.
Master :	Le master est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la licence.
Parcours-Type :	Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en parcours-types. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.
Supplément au diplôme :	Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.
Titre universitaire :	Un titre universitaire est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.